

Lettre de mission de Monsieur Sylvain FARTHOUAT, Conseiller de prévention à l'université de Cergy-Pontoise

Monsieur,

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat. En application de l'article 4 de ce décret, un conseiller de prévention doit être nommé au sein de l'établissement.

Dans le champ de compétence du CHSCT de l'université de Cergy-Pontoise, vous avez bien voulu accepter cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

La présente lettre de mission officialise votre nomination en tant que conseiller de prévention. Une mise à jour de votre fiche de poste sera opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission de conseiller de prévention a pour objet principal de m'assister et de me conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vos missions s'articulent autour de :

☐ la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention que j'aurais arrêtées,
☐ L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
☐ L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
☐ la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et

à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin de prévention.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

De plus, conformément à ces dispositions, vous êtes associé aux travaux du CHSCT de l'université et vous assistez de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Vous devez être informé (e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous avez bénéficié d'une formation initiale préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées en fonction des besoins que vous aurez exprimés.

Vous êtes placé auprès du CHSCT de l'université de Cergy Pontoise. Vous exercez votre compétence sur l'ensemble des 12 sites qui composent l'université de Cergy Pontoise. Pour permettre une bonne couverture des sites concernés ou une meilleure prévention du risque, vous vous appuierez sur le réseau des assistants de prévention nommés par les chefs de service. Ces correspondants ont une double mission :

☐ traiter l'ensemble des questions d'hygiène et de sécurité susceptibles d'être résolues à l'échelon local, sans votre intervention. Dans le cadre de cette mission, l'assistant de prévention agit sous l'autorité directe de son chef de service et vous informe des actions réalisées.

□ exercer un rôle d'alerte non seulement auprès de son chef de service mais également vis-à-vis de vous en procédant à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de votre intervention, vous pourrez accéder aux différents locaux. Vous pourrez être accompagné selon les besoins par l'assistant de prévention et le médecin de prévention, sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du directeur ou du chef de service concerné.

Dans le cadre de votre action, vous pourrez faire appel en tant que de besoin à l'inspection santé et sécurité au travail.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme l'assistante de service social du personnel, le chargé de mission et le correspondant handicap, le médecin de prévention, ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Votre temps de travail est partagé entre la mission de conseiller de prévention et la fonction de directeur de la Direction Hygiène, Sécurité, Environnement(DHSE). Vous consacrerez au moins 15 % de votre temps à la mission de conseiller de prévention. Toute modulation de cette quotité devra préalablement être soumise à la Directrice Générale adjointe en charge du patrimoine et au Directeur Général des Services.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Pour vos déplacements dans la région Ile de France vous pourrez disposer d'un véhicule de service. Vos déplacements devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais. Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Fait à Cergy, le 15 mars 2013,

Le conseiller de Prévention

François Germinet

Le Président de lunive